



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 31 août 2020.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, à la presse et au public avant de procéder à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Procurations : 07

Conseillers présents : 20

Mmes Sidonie LAUBERTEAUX, Monique MATHIEU, Mireille ARNOLD, M. Denis JUNG, Adjoints au Maire, M Daniel ANTONINI, Patrick DEUTSCH, Franck PFISTER, Didier KEUPER, Mme Christine DIEDRICH, Véronique GROSS, conseillers municipaux, M. Roland OBRINGER, conseiller municipal délégué, M. Daniel DI SALVO, Mmes Céline KLEIN, Mandy HOY, Christine CLEMENT, M. Olivier BECKER, Mme Véronique PREIS, M. Christophe AREND, Mme Pauline DELISSE, conseillers municipaux.

Excusés : 09

MM. Christian KOENIG, Pascal DURAND, Joël KAISER, Mme Angélique LERPS, Adjoints au Maire, Mme Chantal PLATTE, MM. Gaetano CIGNA, Gérard BRUCK, Mme Anne-Dominique SCHMITT, M. Julien BRUCHERT, conseillers municipaux.

Procurations : 07

M. Christian KOENIG à Mme Céline KLEIN, M. Pascal DURAND à M. Roland OBRINGER, M. Joël KAISER à Mme Monique MATHIEU, Mme Angélique LERPS à Mme Mireille ARNOLD, Mme Chantal PLATTE à Mme Christine DIEDRICH, M. Gaetano CIGNA à Mme Véronique PREIS, Mme Anne-Dominique SCHMITT à Mme Pauline DELISSE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée

COMMUNICATIONS

Déclaration d'Intention d'aliéner

- Etat des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et décisions de la commune du 7/07/2020 au 31 /08/2020 (12 déclarations) – (tableau joint en annexe).

Service Public de l'eau et de l'assainissement

- Le rapport et la synthèse, transmis à l'ensemble des conseillers, n'appellent pas d'observations. Ils sont joints en annexe.

Décision du Maire - délégations du conseil au Maire

Monsieur le Maire communique à l'assemblée : la signature d'une convention avec l'ASBH, conclue pour une période de 12 mois, permettant à la commune de faire intervenir ponctuellement l'association en vue de réaliser des missions diverses (travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage des bâtiments...).

REMERCIEMENTS SUITE A DECES

- De la famille FEHR, de l'attention témoignée à l'occasion du décès de Mme Jacqueline FEHR
- De La famille DENGLER, de l'attention témoignée à l'occasion du décès de M. Roger DENGLER
- De la famille COLMAN, de l'attention témoignée à l'occasion du décès de Mme Liliane COLMAN
- De la famille THISSE, de l'attention témoignée à l'occasion du décès de M. Gabriel THISSE

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE

- Point 01 - Désignation du secrétaire de séance
- Point 02 - Modification des horaires d'ouverture de la mairie
- Point 03 - SCoT Val de Rosselle – désignation de représentants complémentaires
- Point 04 - Commission Communale des Impôts Directs – représentants

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- Point 05 - Décision modificative n° 01/2020
- Point 06 - Locations de bennes – actualisation du tarif pour la location de la benne « tout venant »
- Point 07 - Gratification aux bénévoles de la bibliothèque – achat de chèques cadeaux
- Point 08 - Indemnités de fonction des élus – modification de la DCM 032/2020
- Point 09 - Fourniture et acheminement d'électricité – groupement de commande
- Point 10 - Suppression de postes
- Point 11 - Création d'un poste de gardien brigadier

VIE ASSOCIATIVE

- Point 12 - Subventions de fonctionnement aux associations 2020
- Point 13 - Subventions d'investissement aux associations 2020

ENVIRONNEMENT

- Point 14 - Projet parc éolien à SAARBRÜCKEN-GERSWEILER – Avis
- Point 15 - Servitude ENEDIS Saint Charles

Point 16 - Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal,

- De nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 02 - Modification des horaires d'Ouverture de la mairie

Exposé des faits

Lors de la réunion du comité technique du 25 août dernier, diverses propositions ont été faites aux membres afin d'étudier la possibilité de modifier les horaires d'ouverture de la mairie, avec notamment une fermeture des services les mardis à 17h.

Des propositions en présence, celle envisagée, pour une mise en œuvre dès le lundi 14 septembre 2020, correspond à une ouverture des services du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 25 août 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'appliquer** les horaires d'ouverture de la mairie précités, à compter du lundi 14 septembre 2020.
- **D'en informer** la population par voie de presse et sur les réseaux sociaux.

Pour : 22

Contre : 05

Abstention : ./.

Adopté à la majorité.

Le conseiller M. Christophe AREND fait part à l'assemblée que ces nouveaux horaires appellent un vote contre de l'opposition.

En effet, chacun devrait avoir libre accès à l'hôtel de ville, et l'ouverture jusqu'à 18h15 contribuait à l'attractivité de la ville.

Avec ces nouveaux horaires on exclut les actifs normaux à l'accès à ces services.

M. Eric FEDERSPIEL, Maire, fait remarquer qu'après 17 h, il n'y avait pas de public.

M. Christophe AREND, fait remarquer que les transports en commun, même sans passagers, sont maintenus.

Réponse lui est donnée que cette comparaison n'est pas légitime mais qu'il est en droit d'être contre.

POINT 03 - SCoT Val de Rosselle – désignation de représentants complémentaires

Exposé des faits

Par DCM du 23 juin 2020, point 6d, le conseil municipal a désigné M. Eric Federspiel, en qualité de membre titulaire et M. Christian Koenig, membre suppléant pour siéger au sein du SCoT.

Or, Petite-Rosselle, étant une des communes les plus importantes en terme démographique du secteur, la municipalité bénéficie de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

VU la délibération du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle du 27 octobre 2016, portant révision des statuts du syndicat ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant désignation de 4 titulaires et 4 suppléants supplémentaires au SCoT.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'annuler** la délibération du 23 juin 2020 précitée
- **De nommer** en qualité de membres titulaires : M. Christian KOENIG et M. Gaetano CIGNA
- **De nommer** en qualité de membres suppléants : M. Eric FEDERSPIEL et M. Gérard BRUCK

Adopté à l'unanimité.

POINT 04 - Commission communale des impôts directs (CCID)

Exposé des faits

Suite aux élections municipales de 2020, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs.

VU l'article 1650-1 du code général des impôts par lequel il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une nouvelle CCID, cette dernière devant être composée, outre le Maire ou un adjoint qui en assure la présidence, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques, parmi une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

PROPOSITION DE LISTES

Liste des 16 titulaires

M. MISERE Raymond	Né le 17/07/1959	8 Impasse du Temple	57540 PETITE-ROSSELLE
M. SCHERER Marc	Né le 06/12/1956	3 Rue Parc	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme STEYER née DERR Marie-France	Née le 20/07/1946	5 Sq. Mouthiers/Boème	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme NESSER née FRANTZ Patricia	Née le 03/10/1961	53-55 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MATHIEU Martial	Né le 28/06/1963	1 Rue de la Montée	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BRUCK Gérard	Né le 16/05/1960	5 Rue Wilson	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BOUR Jean-Jacques	Né le 01/06/1958	14 Rue Haute	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme GROSS née SLIWKA Véronique	Née le 03/01/1967	10 Rue Jeanne d'Arc	57540 PETITE-ROSSELLE
M. HOEN Jacques	Né le 10/11/1961	8 Rue de la Paix	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MEIER Alain	Né le 03/02/1958	44 Rue Humbert	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme LOEFFLER née PISCOPO Joséphine	Née le 22/01/1985	5 Rue des Fleurs	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme MAYER née LAMBERT Evelyne	Née le 01/07/1947	13 Place de la Victoire	57540 PETITE-ROSSELLE
M. KNOLL Pierre	Né le 14/01/1977	1 Square G. Leharle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. REINHARDT Jean-Pierre	Né le 25/02/1956	23 Rue du Lt J. Nau	57540 PETITE-ROSSELLE
M. ZIMMERMANN Patrick	Né le 16/01/1966	5 Rue Humbert	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BIEVER Mickael	Né le 17/02/1980	183 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE

Liste des 16 suppléants

M. FOURNIER Alain	Né le 07/04/1945	147B Rue Huber	57540 PETITE-ROSSELLE
M. DURAND Pascal	Né le 07/12/1961	18 Rue de la Forêt	57540 PETITE-ROSSELLE
M. OBRINGER Roland	Né le 11/08/1968	25 Av. de Schoeneck	57540 PETITE-ROSSELLE
M. LAUBERTEAUX Gabriel	Né le 14/08/1950	90 Rue du Gal de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme ORLANDO née FABRO Sandra	Née le 06/03/1971	16 Rue de la Frontière	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MULLER Gilles	Né le 17/01/1969	1B Rue J.J Delange	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme MEYER née TOZZI Sabine	Née le 03/08/1969	10 Rue Pasteur	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GREPIN Philippe	Né le 29/04/1961	15 Rue Bel Air	57540 PETITE-ROSSELLE
M. AUFSATZ Roger	Né le 09/07/1947	5 Rue Jean Jaurès	57540 PETITE-ROSSELLE
M. KLEIN Guido	Né le 30/09/1951	142 Rue du Gal de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MOHR Jean-Claude	Né le 09/05/1946	77 Rue Huber	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme NADE née KOENIG Eliane	Née le 23/02/1940	55 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
M. STUTZ Jean	Né le 27/04/1955	30 Rue Laigneaux	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme EISENBARTH née COINDET Mireille	Née le 18/09/1960	140 Rue du Gal de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme SCALI née GROSZ Rachel	Née le 31/12/1972	3 Rue de la Paix	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme DECOT née PATYKULA Nicole	Née le 11/07/1960	127A Rue du Gal de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE

Il est proposé au conseil municipal,

- **De soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques les deux listes de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.**

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT 05 – Décision modificative n° 01/2020

Exposé des faits

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 3 500 habitants ;
VU le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les prévisions budgétaires 2020 du budget principal telles que précisées ci-dessous :

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
	SECTION D'INVESTISSEMENT						
2312 OP 108	Agencements et aménagements de terrains-en cours	115 302,14	30 452,00	145 754,14			
2158 OP 128	Autres installations, matériel et outillage techniques	9 465,00	697,00	10 162,00			
01 - 020	Dépenses imprévues investissement	82 973,04	-31 149,00	51 824,04			
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
	TOTAUX INVESTISSEMENT		0,00			0,00	0,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
60632	Fournitures de petit équipement	105 101,00	-1 608,00	103 493,00			
651	Redevances p/ concessions, brevets, licences, ...	1 147,00	1 608,00	2 755,00			
01 - 022	Dépenses imprévues fonctionnement						
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
	TOTAUX FONCTIONNEMENT		0,00			0,00	
	TOTAUX GENERAUX		0,00			0,00	

Après avis favorable de la commission Finances en date du 18 août 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la décision modificative n° 01/2020 du budget de la Commune telle que détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

POINT 06 – Locations de bennes – actualisation du tarif pour la location de la benne « tout-venant »

Exposé des faits

Par délibération du conseil municipal du 31 mai 2011, les divers tarifs pour les locations de bennes ont été fixés.

Pour rappel :

	Tarifs
GRAVATS :	
Location benne	50 €
Location benne + grue	100 €
TOUT VENANT – TETING/NIED :	
Location benne	50 €
Location benne + grue	100 €
Transport décharge :	122 €
Traitement déchets	100 €/Tonne pour 2011
	Facturation minimale : 1 tonne
Caution à la réservation	200 €

La collecte et le traitement des Déchets non ménagers Usagers, en l'occurrence les déchets tout-venant, font l'objet d'une facturation à la ville par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

En 2019, le tarif d'un passage exutoire est facturé à la ville au prix de 135,58 € la tonne.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De facturer aux usagers** le prix pour le traitement des déchets, au même tarif que celui de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,
- **Le montant sera indexé** sur la facturation annuelle de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,
- **De maintenir** tous les autres tarifs.

Adopté à l'unanimité.

POINT 07 – Gratification aux bénévoles de la bibliothèque – achat de chèques cadeaux

Exposé des faits

Depuis fin novembre 2019, du fait de l'absence de la responsable de la bibliothèque, l'équipe de bénévoles assure la continuité de ce service communal. La municipalité souhaiterait donc les remercier par la remise d'un chèque cadeau.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'acquérir** 5 chèques ou cartes cadeaux au prix unitaire de 100 € afin de les remettre aux bénévoles en guise de remerciements pour leur engagement et présence.

Adopté à l'unanimité.

POINT 08 – Indemnités de fonction des élus – modification de la DCM 032/2020

Exposé des faits

A la suite d'informations complémentaires reçues par le SGC de Saint-Avold, il y a lieu de modifier la délibération n° 032/2020 du 23 juin 2020 comme suit :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon un barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU l'article 81 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixant le régime indemnitaire applicable au Maire et aux Adjointes, qui prévoit un taux maximum de 55% de l'indice brut 1027 pour le Maire et de 22% pour les Adjointes au Maire.

VU l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa II, qui précise que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit cependant rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjointes ayant reçu délégation. Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice terminal de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 26 mai 2020, par laquelle, le Conseil Municipal a créé 8 postes d'adjointes au Maire

VU la délibération du 23 juin 2020, par laquelle, le Conseil municipal a donné délégation à un conseiller municipal dans le domaine de l'accessibilité des bâtiments ;

VU l'attribution d'au moins une délégation à chacun des Adjoint, conformément aux articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT la demande du Maire, M. Eric FEDERSPIEL, de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : De 3500 à 9999 habitants : 55 %

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal soit un taux de 52%, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Indemnité élus de 3500 à 9999 habitants.

Indice terminal au 23.01.2020 de la fonction publique (majoré 830) = 3 889,40 €

Selon l'indice en vigueur

Fonction	Valeur indice	Taux maxi	Tx retenu	Taux	Ind annuelle brute	Ind mensuelle brute
Federspiel (Maire)	46672,8	55%	52%	0,52	24269,856	2022,488
Koenig (1er Adj)	46672,8	22%	23%	0,23	10734,744	894,562
Lauberteaux (2ème Adj)	46672,8	22%	20%	0,2	9334,56	777,88
Durand (3ème Adj)	46672,8	22%	20%	0,2	9334,56	777,88
Mathieu (4ème Adj)	46672,8	22%	20%	0,2	9334,56	777,88
Kaiser (5ème Adj)	46672,8	22%	20%	0,2	9334,56	777,88
Arnold (6ème Adj)	46672,8	22%	20%	0,2	9334,56	777,88
Jung (7ème Adj)	46672,8	22%	20%	0,2	9334,56	777,88
Lerps (8ème Adj)	46672,8	22%	20%	0,2	9334,56	777,88
Obringer (Conseiller Délégué)	46672,8	6%	13%	0,13	6067,464	505,622
				Totaux	106413,984	8867,832

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 52% du montant de l'indice maximum de la fonction publique,
- **De retenir** les taux fixés ci-dessus,
- **De revaloriser** automatiquement les indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **De verser** ces indemnités à compter de la date de signature des arrêtés de délégation correspondants,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget de la Commune,
- **D'annuler** la délibération prise antérieurement.

Pour : 22

Contre : 05

Absention : ./.

Adopté à la majorité.

Le conseiller M. Christophe AREND s'adresse à M. le Maire, tout en mettant l'accent sur le fait qu'il n'y a rien d'illégal dans la délibération, pour connaître les textes qui régissent le dépassement des pourcentages des indemnités des élus et quel article permet de déroger aux 22% et 6%. En effet constat est fait que le taux alloué au 1^{er} Adjoint s'élève à 23 % et celui alloué au conseiller municipal délégué à 13%.

M. le Maire précise que la délibération a été modifiée à la demande du Chef de Service de Gestion Comptable, du fait que l'enveloppe maximale n'était pas atteinte l'attribution d'un taux autre peut être décidée.

POINT 09 – Fourniture et acheminement d'électricité – groupement de commande

Exposé des faits

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat amorce la disparition des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité pour les abonnements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (anciennement Tarifs Bleus – Segment C5).

Les impacts pour les Collectivités sont les suivants :

- Les contrats d'électricité avec EDF actuellement en cours au tarif réglementé prendront automatiquement fin au 31/12/2020.
- Le 01/01/2021, les collectivités n'ayant pas fait le choix d'un fournisseur dans le cadre d'un marché basculeront vers une offre post marché et ceci pour une durée indéterminée.
Une offre post marché n'est pas une offre dans le cadre d'un marché public mais une offre de substitution, établie, par décret dans le cadre de la loi énergie climat.

Afin de peser sur le prix final, la métropole du Grand Nancy propose un achat groupé d'électricité.

Les avantages sont : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à une échelle locale, électricité renouvelable en option, etc.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'adhérer** au groupement de commande.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 10 – Suppression de postes

Exposé des faits

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 18 août 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 25 août 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal

- de supprimer les postes suivants :

Nbre	Catégorie	Filière	Grade	Motif	Ancien tableau	Nouveau tableau
2	C	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	Stagiairisation à compter du 01.02.2020 Départ en retraite le 01.05.2020	9	7

Adopté à l'unanimité.

POINT 11 – Création de postes

Exposé des faits

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois ;

CONSIDERANT le crédit inscrit sur le chapitre 012 du budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 18 août 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 25 août 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- La création d'un poste de gardien brigadier à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police, *au grade de gardien brigadier*.

- La modification du tableau des emplois dont l'extrait figure ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Police	Catégorie C	Gardien Brigadier	0	1	35 h

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de gardien brigadier.

Adopté à l'unanimité.

La conseillère Mme Véronique **PREIS** souhaite savoir si ce recrutement est en lien avec une mutualisation des services de la Police Municipale avec les villes de Schoeneck et de Stiring-Wendel.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que ce projet est toujours d'actualité. Il rencontrera ses homologues à ce sujet très prochainement en espérant un aboutissement.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur des points de la commission vie associative : M. Denis **JUNG**

POINT 12 – Subventions de fonctionnement aux associations

Exposé des faits

Le conseil municipal est appelé à décider le versement de subventions de fonctionnement aux associations ayant présenté une demande.

VU l'article L 2311-7 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le crédit budgétaire de 285 450 € inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la collectivité pour les subventions des associations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « vie associative » du 18 août 2020,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'octroyer** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 conformément aux tableaux ci-joints.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASBH ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Exposé des faits

Dans le cadre du programme initié chaque année par le Conseil Départemental, la Municipalité a décidé de soutenir les achats d'équipements effectués par les associations en attribuant une aide supplémentaire calquée sur celle du Conseil Départemental, le solde restant à la charge des associations porteuses.

Après examen, six dossiers ont été retenus par le Conseil Départemental au titre du présent exercice. Ces derniers sont donc éligibles au complément municipal conformément aux engagements initiaux ainsi qu'aux dispositions budgétaires prises en conséquence.

VU le crédit inscrit au budget primitif 2020, opération 157, il convient d'attribuer les subventions d'équipement suivantes pour un total de 6 400€ :

⇒ Club Haltérophilie (subvention départementale) : pour l'achat de matériel pédagogique	415 €
⇒ Amis de la Nature (subvention départementale) : pour le changement des capteurs ioniques	865,40 €
⇒ Syndicat des arboriculteurs (subvention départementale) : pour l'achat d'un pasteurisateur	1 602 €
⇒ ESPR (subvention départementale) : pour l'achat de matériel pédagogique	298,20 €
⇒ Société de tir (subvention départementale) : pour le changement de la toiture du stand AIR et la toiture du stand petit calibre.	3 219,40 €

Ces montants seront versés de manière effective, sur présentation de facture, à la condition que les dépenses réelles soient supérieures ou égales à celles initialement prévues. En cas de baisse de celles-ci, le montant versé sera calculé sur la base du pourcentage d'intervention.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 18 août 2020

Il est proposé au conseil municipal

- **De décider** l'attribution des subventions d'équipement telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur des points de la commission de l'environnement : M. Olivier **BECKER**

POINT 14 – Projet parc éolien à Saarbrücken – Gersweiler - Avis

Exposé des faits

La société DunoAir Windpark Planung GmbH planifie la construction et l'exploitation du parc éolien de Gersweiler, comportant au total deux centrales éoliennes de 229 et 249 m de haut. Le projet prévoit leurs installations à Klarenthal à proximité de la frontière avec Schoeneck et Petite-Rosselle.

Il s'agit là du second projet de la Société DunoAir de Trèves, projet de 9 millions d'euros pour atteindre une production de 8.8 Mégawatt, soit la consommation annuelle de 6700 foyers. Le projet initial de 2016 n'avait pas abouti.

CONSIDERANT que la commission ne rejette absolument pas les progrès en matière de transition écologique

CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission environnement en date du 18 août 2020, pour les raisons suivantes :

- La proximité avec les premières habitations de la Cité Wendel Nord (940m) ainsi que de l'Eurozone sur la Route du Parc à Bois,
- L'importante déforestation impactant de nombreux chênes centenaires
- Les nuisances sonores occasionnées par le bruit continu des éoliennes ainsi que l'ombre portée
- L'impact sur la faune et la flore et particulièrement sur les canaux de migration empruntés notamment par les grues centrées
- L'impact de l'ombre portée sur la production du parc photovoltaïque implanté sur le terroir Wendel
- Le risque d'implantation supplémentaire d'éoliennes

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'émettre** un avis défavorable pour ce projet de parc éolien à Saarbrücken-Gersweiler

Adopté à l'unanimité.

Sans remettre en cause la nécessité des énergies renouvelables, Monsieur le Maire précise que ce sont la hauteur des mâts et le lieu d'implantation qui appellent à s'opposer au projet actuel.

Le conseiller Franck PFISTER fait remarquer qu'il s'agit d'un grand coup dans l'eau, les communes n'émettent que des avis, les décisions sont prises ailleurs.

Le conseiller Christophe AREND, dans le cadre des négociations d'expression politiques, précise que les élus au sein de l'Eurodistrict, ont relevé le fait que la Sarre disposait sans doute d'endroits plus venteux et que ce choix n'était pas des plus judicieux.

Bien que directement ce projet impacte directement les communes frontalières françaises, Monsieur le Maire confirme que cette décision sera prise par le « Landesamt ».

Le conseiller Olivier BECKER quant à lui, craint une disparition totale de la forêt entre Petite-Rosselle et Klarenthal avec l'implantation d'autres éoliennes que les 2 projetées à l'heure actuelle.

POINT 15 – Servitude ENEDIS St Charles

La société ECLAIR CONCEPT est chargée par ENEDIS de l'étude de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour la mise en place de panneaux photovoltaïques au Bassin St-Charles. Ce réseau doit emprunter les parcelles communales suivantes :

- Section 13 – n° 6 et 7
- Section 1 – n° 202
- Section 3 – n° 137 et 139

CONSIDERANT que ces conventions reconnaissent à ENEDIS les droits prévus à l'article 1.

CONSIDERANT qu'Enedis veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

CONSIDERANT que le propriétaire sera préalablement averti des interventions

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 18 août 2020

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'émettre** un avis favorable à la signature des conventions de servitude d'ENEDIS
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec ENEDIS ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POINT 16 – Questions orales

Demande de M. Christophe AREND - exploitation des gaz de sous-sols

S'adressant à Monsieur le Maire et à ses collègues, le conseiller sollicite leur aide, précisant qu'il s'agit ici d'une question et non pas d'opposition.

Il est évident que les élus sont favorables au développement écologique. Cependant il attire particulièrement l'attention des élus, et plus précisément ceux siégeant au sein de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, quant à la situation du retrait de gaz des sous-sols, (gaz de houille- grisou), les sous-sols étant ennoyés.

Il précise que ces méthodes d'exploitation consistent notamment à des forages verticaux vers des veines de charbon non exploitées, en retirant par pression d'eau le gaz enfermé, ce qui entraîne une fracture de la roche. L'injection est constituée d'eau et de microbilles fracturant la roche.

La Française de l'Energie a, dès 2006, réalisé des forages dans le but d'exploiter un jour industriellement le gaz de houille. Ces forages n'ont à ce jour pas été cimentés.

La Française de l'énergie compte étendre la superficie de ses prospections et a déposé de nouvelles demandes de permis de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour les zones Bleue Lorraine nord (secteur de Forbach, Freyming-Merlebach et Creutzwald).

Ainsi, ce sont 6 communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui sont concernées et 8 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

M. Arend demande une vigilance accrue à l'étude des points relatifs à toutes demandes d'extension de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux déposée par la Française de l'Energie ou de toute autre holding, ainsi qu'à toute enquête publique.

M. Arend se tient à la disposition de ses collègues pour leur transmettre toute documentation nécessaire.

Monsieur le Maire appelle à la vigilance des conseillers communautaires.

Abattage d'arbres

Madame Véronique Preis, conseillère municipale s'interroge sur l'abattage des arbres rue de l'Eglise situés sur le terrain du collège.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont entretenus par le Département qui a effectué les travaux et n'a pas eu besoin d'autorisation. Ceux, sur le talus, rue de la Marne (voie située dans la cour du collège de la rue de l'Eglise vers la Place du Mineur) seront probablement abattus aussi).

Monsieur Oliver BECKER, conseiller municipal, précise que le principe de prévention a sans doute prévalu dans ce choix en raison de la proximité des élèves.

Divulgateion sur les réseaux sociaux

Madame Véronique Preis, souhaite qu'un rappel soit fait aux agents communaux se permettant de divulguer des propos inappropriés sur les réseaux sociaux. Elle insiste sur les propos de cet agent et demande de lui rappeler son devoir de réserve et la déontologie du fonctionnaire.

Monsieur le Maire espère qu'un jour une loi encadrera ces publications.

Monsieur Christophe Arend, précise que les réseaux sociaux donnent lieu à de très nombreux débordements (racisme, misogynie, haine...) mais que malheureusement, avec la mondialisation ces sites sont hébergés dans de nombreux Etats. Afin d'enrayer ces situations, il faut oser porter plainte.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.

Petite-Rosselle, le 17 septembre 2020

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Eric MAGUIN



Eric FEDERSPIEL